

Pour info...

Courrier... **Attention !!!**



A la suite de la libération du courrier décidée par l'Union Européenne, tout le courrier qui peut être acheminé chez les particuliers, dans les entreprises ou les services publics, n'est plus forcément le fait de "la Poste". Cette dernière enregistre beaucoup de réclamations pour de mauvaises distributions, alors qu'elle n'est pas en cause.

Sur la photo ci-contre, un exemple flagrant de ce qui risque d'avenir de la distribution du courrier. En effet, alors qu'elle dispose d'une boîte postale, l'Union Départementale de Lens, reçoit régulièrement du courrier glissé sous la porte d'entrée du local.

Nos camarades Force Ouvrière de la poste, recommandent de bien noter le

nom de l'organisme distributeur, indiqué sur les enveloppes, avant d'effectuer une réclamation au bureau de poste.

Les syndicats craignent beaucoup que la transformation de la Poste en un service commercial, ne soit contraire aux intérêts des agents de la Poste et de la Société dans son ensemble.

Lors d'une conférence mondiale de son secteur poste, qui s'est déroulée en novembre 2003 au siège de l'Organisation Internationale du Travail à Genève, la notion de service poste universel a été défendue et il a été recommandé que la libéralisation de la Poste soit désormais tenue sous haute surveillance.

7^{ème} Journée Nationale
sur le Maintien et l'Embauche
des Travailleurs Handicapés
Jeudi 23 novembre 2006
au Cirque d'Hiver Bouglione à Paris

>> Appel de Jean-Baptiste Konieczny, secrétaire général de l'Union Départementale, aux secrétaires et trésoriers des syndicats et aux membres titulaires et suppléants de la C.A. de l'U.D.

Chers Camarades,

La Confédération et le Secteur Protection Sociale, préparent l'organisation de la 7ème Journée Nationale sur le Maintien et l'Embauche des travailleurs handicapés dans les entreprises du privé et du public.

Cette journée se tiendra le **jeudi 23 novembre 2006** et aura une résonance toute particulière cette année pour notre organisation syndicale. En effet, depuis plusieurs années la salle Léon Jouhaux de la Confédération n'était plus en capacité de recevoir tous les camarades venus de partout en France pour assister à cette manifestation. La Confédération a donc décidé de déplacer cette journée vers un autre site de la capitale. Après avoir contacté un certain nombre de salles répertoriées dans Paris, le choix s'est arrêté sur le **Cirque d'Hiver Bouglione**, à la fois pour sa capacité d'accueil, mais aussi pour son accessibilité.

La Confédération a aussi souhaité par ce choix, faire participer beaucoup plus de camarades encore.

Un car de 50 places sera mis à notre disposition pour ce déplacement à Paris :

Départ de l'Union Départementale F.O. du Pas-de-Calais – 10, avenue Van Pelt à Lens – le jeudi 23 novembre – 6 heures du matin et retour à 20 heures.

Pour des raisons budgétaires, l'U.D. n'aura pas la possibilité de transporter plus de 50 personnes. La liste des participants sera arrêtée dès que le chiffre de 50 sera atteint

L'U.D. vous demande donc de retenir cette journée le plus rapidement possible, en adressant le bulletin d'inscription qui a été envoyé, dûment rempli, au Secrétariat de l'U.D.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

**UNION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE
DU PAS-DE-CALAIS
10, avenue Van Pelt – B.P. 145 – 62303 LENS CEDEX
Fax : 03 21 69 88 09**

La Procédure d'Alerte :

un dispositif de prévention des difficultés de l'entreprise

Depuis la loi du 1^{er} mars 1984 sur la prévention des difficultés des entreprises, les comités d'entreprise ont à leur disposition un outil très utile pour provoquer un débat avec les instances dirigeantes au sujet de faits préoccupants et tenter ainsi d'éviter les conséquences économiques et sociales résultant de la défaillance éventuelle de leurs entreprises.

Le déclenchement de la procédure d'alerte par les représentants des salariés est une possibilité prévue par le code du travail (art L.432-5) qui leur est offerte lorsqu'ils ont connaissance **de faits « de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise »**.

Quels sont les faits préoccupants les plus fréquemment constatés par les représentants du personnel :

- Baisse de l'activité constatée à partir des informations trimestrielles fournies par la Direction ;
- Perte significative de parts de marché ;
- Baisse inquiétante des indicateurs de rentabilité, de productivité ;
- Fléchissement des investissements ;
- Gonflement important et durable du stock ;
- Politique de recours démesuré à l'intérim ;
- Retards dans le versement des salaires, des cotisations sociales, des taxes et impôts ;
- Des mesures de chômage partiel ;
- Des licenciements économiques de 9 personnes ou moins.....

Après avoir identifié de tels « aits », le comité doit préparer et rédiger les questions qu'il souhaite poser à l'employeur de préférence avec l'aide de son expert. Les questions sont transmises au chef d'entreprise qui est tenu d'y répondre. L'audition de la réponse de l'employeur est inscrite « de droit » à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité. L'employeur ne peut de lui-même décider du bien fondé de la procédure et refuser de fournir des explications ; seul le juge, en cas de litige avec l'employeur, peut apprécier le caractère préoccupant, ou non, de la situation.

Si les réponses de l'employeur sont jugées non satisfaisantes ou confirmant ses inquiétudes, le comité déclenche la procédure d'alerte. En se faisant assister par un expert comptable de son choix – rémunéré par l'entreprise- le comité rédige un rapport qui sera remis à l'employeur et éventuellement au Conseil d'Administration de l'entreprise.

Que peut attendre, le comité, d'une telle procédure ? Provoquer un débat avec le dirigeant et obtenir des informations complémentaires sur la situation de la société.

Ainsi en cas de restructuration, par exemple, le comité pourra, grâce au large pouvoir d'investigation de l'expert comptable, avoir accès à des informations qui vont conditionner la vie future de l'entreprise et donc celle des salariés.

En cas de mesures de licenciements économiques de moins de 10 salariés à répétition (ne permettant pas l'ouverture d'un PSE) les représentants du personnel pourront disposer d'informations précises sur la situation économique de l'entreprise et en tirer, éventuellement, les conséquences judiciaires qui s'imposent.

En conclusion, en exerçant leur droit d'alerte les élus se donnent les moyens de remplir pleinement leur rôle économique. Le comité gagne en assurance et en crédibilité auprès de sa direction quand bien même les chefs d'entreprises apprécient peu le déclenchement de l'alerte et surtout la communication qui en est faite.

Cependant en exerçant leur prérogative, les élus assument leurs responsabilités vis-à-vis de leurs électeurs : les salariés.

Gérard GRATCH - Expert Comptable associé de Legrand Fiduciaire
Tél : 01.48.19.25.40

Souvenirs...

Pas d'oubli...



Notre ami Roger DUCROQUET, militant Force Ouvrière de la première heure, toujours très actif, nous invite à ne pas oublier des hommes qui ont tant fait pour la classe ouvrière !!

Un homme public ne se souvient pas que de ses amours !!

Extrait de : **Mémoires
Roger QUILLLOT
Editions Odile Jacob
Janvier 1999**

" Elle m'écrivait aussi souvent qu'elle le pouvait, très gentiment, et je n'arrivais à lui répondre que d'affectueuses platitudes. A peine si je lui faisais allusion à mon horreur devant la défenestration par les communistes, à Bruay, des élus Force Ouvrière de la Caisse de Secours. Ces militants de longue date, jadis emprisonnés pour faute de grève, furent promenés dans les rues sous les coups et les crachats comme les collaborateurs de 1944. Mais allez donc raconter ça à une fille que vous aimez... "



Roger Quillot est né le 19 juin 1925 à Hermaville. Fils d'instituteurs, il a été Professeur d'Université Agrégé, Sénateur-maire de Clermont-Ferrand, Ministre du Logement. Il est décédé le 17 juillet 1998.